

**ABONNEMENT.**  
**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8  
**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10  
**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS  
 BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

**INSERTIONS.**  
 Annonces, la ligne, . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées,  
 sans restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
 bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
 31 Juillet 1875.

**Chronique générale.**

Une réflexion très-juste du *Petit Moniteur*  
 sur un des points de la loi électorale :

« L'orateur qui a développé la thèse de la  
 gratuité des fonctions électives a été inter-  
 rompu à chaque phrase de son discours par  
 les républicains, et spécialement par les ra-  
 dicaux, qui ne veulent pas entendre parler  
 d'un Sénat où l'on ne serait pas payé, ce qui  
 ne les a pas empêchés, pendant vingt ans,  
 de déclamer contre le traitement des sénat-  
 ours de l'Empire.

» Le traitement des députés et des sénat-  
 ours nous vient de la tradition révolution-  
 naire.

» Sauf l'Amérique et la Suisse, aucune  
 nation ne paye ses représentants élus. Nous  
 croyons qu'on devrait imiter cet exemple en  
 France.

» Contre la gratuité des fonctions élec-  
 tives, on objecte qu'elle ferme aux citoyens  
 peu aisés l'accès de la politique, et court le  
 risque de priver ainsi la nation du concours  
 de beaucoup d'intelligences. Qui, mais  
 pour un homme éclairé que la gratuité éloigne  
 des affaires, combien de fruits secs l'ins-  
 titution du traitement ne pousse-t-elle pas  
 dans les Assemblées délibérantes ! En Fran-  
 ce, on le dit avec raison, la révolution est  
 devenue une carrière le jour où l'on a pu  
 l'escompter. »

Bien des gens pensent tout bas ce que le  
*Petit Moniteur* a osé dire tout haut.

**COMMISSION DE PERMANENCE.**

Voici la liste des membres élus :  
 Union républicaine : MM. Laurent-Pichat,  
 Lepère.  
 Gauche républicaine : MM. Arago, Noël  
 Parfait, Valentin, Rameau, Rampont (de  
 l'Yonne).  
 Centre gauche : MM. Laboulaye, Scherer,  
 Ernest Picard, Philippoteaux.  
 Groupe Lavergne : MM. Moreau (Seine),  
 Vingtain.  
 Centre droit : MM. de Barante, Mettetal,  
 Prétavoine, Pagès-Dupont.  
 Droite : MM. de Plœuc, Courbet-Poulard,  
 de Beauvillé, de Bagnéux.  
 Extrême droite : MM. d'Aboville, de la Ro-  
 chefoucauld, Combiér, de Kergolay.

**LES ALLUMETTES CHIMIQUES ET L'ASSEMBLÉE.**

On écrit de Versailles, 28 juillet :

Il s'agit d'une chose bien simple. L'Assem-  
 blée a concédé à une compagnie le mono-  
 pole des allumettes chimiques. Aujourd'hui  
 cette compagnie demande qu'on la mette  
 à même de réprimer la fraude qui se com-  
 met sur une vaste échelle. La compagnie,  
 le Trésor et les consommateurs sont inté-  
 ressés à une telle mesure. Il semblait donc  
 qu'elle dût être adoptée sans discussion.  
 Mais nous comptons sans les immortels  
 principes de 89. Ceux-ci se sont levés avec  
 indignation dans les personnes de MM. Du-  
 carre et Pouyer-Quertier, et ont accusé M. M.  
 Wolowski et Léon Say de la trahison mé-  
 dite.

me, à l'ancien régime, aux fermiers géné-  
 raux, à la gabelle, à la dime, au droit du  
 seigneur, etc., etc.

En traçant le sombre tableau des dangers  
 de la mesure en question, M. Ducarre s'est  
 élevé à la cime de l'éloquence, et je suis sûr  
 qu'au moment où je trace ces lignes, plu-  
 sieurs morceaux de son mémorable discours  
 font les délices et l'admiration de la respec-  
 table et nombreuse famille Prudhomme. L'é-  
 loquence de M. Pouyer-Quertier a eu moins  
 d'ampleur que celle de M. Ducarre, mais  
 elle a été plus véhémente et plus satirique.  
 M. Pouyer-Quertier, voyant tous nos domi-  
 ciles sur le point d'être violés par les fabri-  
 cants d'allumettes, a fait pleuvoir sur ceux-  
 ci une grêle de clichés comme jamais on  
 n'en avait vue de mémoire de Coquar-  
 deau.

MM. Wolowski et Léon Say, points de  
 mire principaux des assaillants, étaient at-  
 terrés et, tendant les bras vers la salle du  
 Jeu-de-Paume, juraient par Bailly et par La  
 Fayette qu'ils étaient prêts à s'immoler pour  
 les immortels principes. M. Wolowski nous  
 a paru plus prêt à « l'immolation » que son  
 complice le ministre des finances. L'émo-  
 tion du professeur d'économie politique au  
 Conservatoire des arts-et-métiers était pro-  
 fonde ; il pliait sous le poids de la terrible  
 accusation que M. Ducarre avait dirigée  
 contre son libéralisme, et se demandait  
 avec angoisse ce qu'il deviendrait désormais  
 et quelle triste fin il ferait s'il ne pouvait  
 plus invoquer les principes de 89 et parler  
 en leur nom.

Cependant M. Léon Say, un instant étour-  
 di par le coup qu'il avait reçu en plein libé-  
 ralisme, a peu à peu repris ses sens, et est  
 parvenu à se blanchir, lui, son collègue  
 Wolowski, ainsi que les fabricants d'allumet-  
 tes, et à prouver aux excellents bourgeois du  
 centre gauche que la mesure réclamée par le  
 gouvernement pour prévenir la fraude ne  
 faisait courir aucun danger aux grands et  
 immortels principes. M. Wolowski, encoura-  
 gé par l'exemple de M. Say, s'est plaint de  
 ce qu'on l'ait accusé injustement d'avoir  
 voulu nous ramener l'ancien régime, et a  
 terminé son petit speech par un éloge bien  
 senti et des allumettes chimiques et de ceux  
 qui les font. Les radicaux Tolain et Le  
 Royer n'ont, il est vrai, accepté cet éloge  
 que sous bénéfice d'inventaire, laissant per-  
 cer des soupçons tant sur la qualité du libé-  
 ralisme de M. Say et Wolowski que sur  
 celle des allumettes chimiques ; mais la ma-  
 jorité ne les a point partagés, et elle a voté  
 la loi demandée.

N'importe, M. Ducarre a eu un beau  
 succès et un succès mérité ; car ce n'était  
 point chose facile, et même naturelle, de  
 parler de l'ancien régime à propos d'allu-  
 mettes chimiques ; l'orateur de Lyon a vain-  
 cu cette difficulté, difficulté d'autant plus  
 grande qu'il fallait pour la vaincre avoir re-  
 cours à une fiction cruelle, c'est-à-dire  
 transformer deux excellents 89 en partisans  
 de la féodalité !

Mercredi ont commencé devant le tribu-  
 nal correctionnel de Lyon les débats de l'af-  
 faire dite la Permanence. Cette affaire,  
 dans laquelle sont compromis 19 prévenus,  
 occupera plusieurs séances. Dès midi, une  
 foule compacte, difficilement maintenue par  
 les gardes et les huissiers de service, se  
 pressait dans la rue du Palais, la cour et  
 l'auditoire du tribunal de police correction-  
 nelle. La première audience a été occupée  
 par la lecture de l'acte d'accusation.

Par arrêté du préfet du Cher, le conseil  
 municipal de Sancerre a été suspendu et  
 remplacé par une commission municipa-  
 le.

Ce qui a motivé cette mesure de rigueur,  
 c'est que le conseil avait adopté, article par  
 article, le budget des dépenses de la com-  
 mune, et qu'ensuite il a repoussé l'ensemble  
 du budget voté.

On lit dans le *Moniteur universel* :

On sait que le gouvernement français et le  
 gouvernement anglais étaient, depuis plu-  
 sieurs années, en négociations pour effec-  
 tuer l'échange de certains territoires appar-  
 tenant aux deux nations, sur la côte occi-  
 dentale d'Afrique. Nous apprenons aujour-  
 d'hui que ces négociations viennent d'a-  
 boutir.

Aux termes de l'arrangement conclu entre  
 les deux gouvernements, arrangement qui  
 demeurerait d'ailleurs subordonné, du côté  
 de la France, à la ratification du pouvoir  
 souverain, les possessions anglaises de la  
 Gambie seraient acquises à la France,  
 moyennant cession des établissements du  
 Dabon, de Grand-Bassam, d'Assime et de la  
 rivière Mellacorée.

La contiguïté de tous les territoires pla-  
 cés sous la souveraineté française dans cette  
 région sera de la sorte assurée ; l'Angle-  
 terre obtenant, de son côté, un avantage  
 analogue, les deux gouvernements trouve-  
 ront, à leur profit réciproque, des facilités  
 nouvelles pour la surveillance et la protec-  
 tion de leurs colonies.

Il convient d'ajouter que les gouverne-  
 ments des deux pays n'ont pas omis de sti-  
 puler un ensemble de garanties essentielles  
 en faveur de ceux de leurs nationaux res-  
 pectifs à la situation desquels l'échange de  
 territoires dont il s'agit apporte des change-  
 ments. Ainsi, il est convenu que les sujets  
 français qui vont se trouver désormais éta-  
 blis en territoire anglais y jouiront de tous  
 les privilèges acquis dans ces contrées aux  
 sujets de la Grande-Bretagne, de même que  
 les résidents anglais jouiront, dans les ter-  
 ritoires cédés à la France, de tous les avan-  
 tages assurés par le gouvernement français  
 à ses sujets.

On lit dans le *Bien public* :

Des difficultés se sont élevées, il y a quel-  
 que temps, dans les pêcheries de Terre-  
 Neuve, au sujet des droits respectifs de la  
 France et de l'Angleterre et des emplace-  
 ments réservés par les traités à chacun des  
 deux pays. Les questions en litige devaient  
 être remises au jugement d'une commission  
 anglo-française composée d'officiers de ma-  
 rine des deux nations, mais comme l'admini-  
 stration anglaise ne se montrait pas très-  
 empressée de participer à la formation de  
 cette commission, M. le ministre de la ma-  
 rine vient de réclamer par voie diplomatique  
 une prompt solution.

Le gouvernement anglais a répondu qu'il  
 avait cru devoir surseoir, à cause de l'initia-  
 tive prise sur cette question par une asso-  
 ciation privée qui, sous le titre d'*Institut co-  
 lonial*, s'efforce de développer en Angleterre  
 une agitation hostile aux réclamations de la  
 marine française. Cette association s'était  
 engagée, en effet, à prouver par pièces au-  
 thentiques que la France n'a aucun droit à  
 la plupart des emplacements de pêche dont  
 elle jouit à Terre-Neuve ; mais les preuves

annoncées n'ont pu être faites, et le gouver-  
 nement anglais est aujourd'hui tout disposé  
 à désigner les commissaires qui devront  
 prendre part à l'arbitrage projeté.

POUR LA MAÇONNERIE D'ADOPTION, S'IL  
 VOUS PLAÎT ?

La franc-maçonnerie, qui se décore elle-  
 même du beau nom de Grand-Art, ne serait-  
 elle que l'Art de dépouiller les autres à son  
 profit ?

Nous avons déjà parlé des jugements et  
 arrêts rendus contre la commune de Caluire  
 et contre M. Challemel-Lacour, à propos des  
 spoliations dont les frères de la doctrine  
 chrétienne de Caluire avaient été les victi-  
 mes au temps de la dictature de M. Chal-  
 lemel à Lyon. Parmi les détails curieux  
 de ce procès, nous devons signaler celui-ci.

La vente du mobilier et des provisions ap-  
 partenant aux frères ayant été demandée à  
 M. Challemel-Lacour, le proconsul la dé-  
 créta. Mais une ordonnance de référé défen-  
 dit de procéder à la vente.

Qu'est-ce cependant qu'une ordonnance  
 de justice pour de bons républicains ? M.  
 Challemel-Lacour décréta qu'on passerait  
 outre.

M. le maire de Caluire, bon républicain  
 et bon franc-maçon, sollicita du proconsul  
 l'autorisation de faire du produit de la vente  
 deux parts, l'une au profit du comité démoc-  
 ratique de la Loge de la Croix-Rousse  
 (Loge d'Adoption ou, pour parler la langue  
 du vulgaire, Loge de femmes) et l'autre part  
 au profit des pauvres.

Ceux-ci devaient avoir 283 francs 75, et  
 les franchises-maçonniques, 4,000 fr.

L'égalité, on le voit, n'est pas toujours de  
 saison, alors même qu'elle est inscrite sur  
 les murs.

M. Challemel-Lacour, qui avait d'abord  
 décidé de faire verser au Trésor public le  
 produit de la vente du mobilier et des provi-  
 sions des frères, se sentit gagné par la beauté  
 de la proposition maçonnique du F. maire  
 de Caluire, et il lui fit répondre par son secré-  
 taire général :

« Lyon, 17 décembre 1870.

» Monsieur le maire,

» Vous m'avez demandé l'autorisation de  
 verser dans la caisse du comité démocrati-  
 que des citoyennes lyonnaises, sous le pa-  
 tronage de la loge de la Croix-Rousse, une  
 somme de 4,000 francs provenant de  
 l'ancienne maison des frères de Caluire,  
 comme aussi de faire remettre aux pauvres  
 de la commune une somme de 283 fr. 75 c.

» J'ai l'honneur de vous informer que je  
 ne vois aucun inconvénient à ce que vous  
 donniez à cet argent la destination que vous  
 proposez.

» Pour le préfet du Rhône, commissaire  
 extraordinaire de la République,

» Le secrétaire général,  
 » GOMOT. »

On voit qu'il n'est pas entré un centime  
 dans la caisse du trésorier-payeur.

C'est à la franc-maçonnerie que sont al-  
 lés les biens des frères de la doctrine chré-  
 tienne !

Voici un extrait de l'arrêt longuement  
 motivé rendu il y a quelques jours par la  
 Cour d'appel de Lyon, après une procédure  
 qui n'a pas duré moins de trois ans. Cet  
 extrait concerne plus spécialement M. Chal-  
 lemel-Lacour.

« Considérant que Challemel-Lacour, en ordonnant l'expulsion des frères et en prescrivant que les gardes nationaux fussent nourris aux frais de l'établissement, excédait la limite de ses droits ; qu'il doit réparation des dommages qui ont été la conséquence de ces mesures ; qu'il doit donc être déclaré responsable de la valeur des provisions et denrées consommées ou enlevées et des objets mobiliers disparus dans l'intervalle du 28 septembre au 20 octobre 1870, soit la somme de 21,492 fr. 36 c. ;

» Qu'il doit être aussi tenu des conséquences de la vente des provisions et denrées qu'il a autorisée par son arrêté du 28 octobre ; qu'en effet, dans le cas même où il n'aurait ordonné cette vente, ainsi qu'il l'a prétendu, que pour éviter le dépérissement de ces objets, aucune raison ne l'autorisait à dépouiller les propriétaires, même en faveur du Trésor public ;

» Qu'il faut donc mettre à la charge de Challemel-Lacour, non-seulement le prix des objets vendus, qui n'a pas été déposé à la Trésorerie générale, ainsi que le prescrivait l'arrêté, mais leur valeur réelle ; qu'il y a lieu de la fixer à la somme de 40,000 francs, lesquelles sont comprises dans la somme de 23,348 fr. 90 c., représentant la totalité des provisions et denrées disparues depuis le 20 octobre 1870, et dont la commune de Caluire vient d'être déclarée responsable ;

» Considérant qu'il est également juste que Challemel-Lacour soit condamné à payer aux frères la somme de 2,074 francs que ceux-ci ont dû payer aux divers amodiateurs de leurs terrains, avant d'en reprendre possession, à titre de remboursement de dépenses ; ladite somme comprise dans celle de 5,310 francs représentant les frais de déplacement des frères et novices, soit au total la somme de 36,876 fr. 36 c. qui, en cas de paiement, viendra d'autant à la décharge de la commune ; etc., etc. »

M. Challemel-Lacour est donc condamné à payer aux frères de Caluire la somme de 36,876 fr. 36 c.

Le rédacteur de l'arrêt qui prononce cette condamnation ajoute que « en cas de paiement, cette somme de 36,876 fr. 36 viendra en déduction de celle due aux frères par la commune de Caluire. »

Cet « en cas de paiement » n'est pas gentil pour le rédacteur de la République française.

Le conseil de préfecture du Rhône vient de prendre une décision refusant à la ville de Lyon l'autorisation d'appeler du jugement rendu en faveur des frères de la doctrine chrétienne.

Par ce temps d'inondations, tout ce qui touche à la question des fleuves est intéressant.

Aussi nos lecteurs apprendront-ils avec plaisir que le projet de canalisation de la Seine étudié par l'ingénieur en chef, M. Kranz, et proposant de donner au lit du fleuve une profondeur de 3 m. 20, vient d'être soumis à une commission composée de trois inspecteurs des ponts et chaussées : MM. Graeff, Jegan d'Ubeline et Chatoney.

La charmante petite ville de Cannes a souscrit pour les inondés la somme relativement considérable de 30,000 fr. Tous les habitants, bourgeois et ouvriers, ont voulu apporter leur offrande.

La musique de Cannes, qui a remporté le premier prix aux fêtes de Boieldieu, à Rouen, a abandonné la valeur de son prix, indépendamment des souscriptions individuelles de chacun de ses membres.

## Etranger.

### ANGLETERRE.

La question des Principautés danubiennes à la Chambre des lords.

La question relative au droit des Principautés danubiennes de conclure des conventions commerciales sans le concours du gouvernement turc, question qui a été vivement discutée par la presse anglaise, et qui avait provoqué une demande d'interpellation de la part de lord Stratheden, a donné lieu à un intéressant débat à la Chambre des lords.

Lord Stratheden, après avoir appelé l'attention de la Chambre sur la note identique adressée à la Porte par la Russie, l'Autriche et l'Allemagne, au mois d'octobre 1874, sur les suites que doit, selon lui, entraîner un pareil fait au préjudice du pouvoir suzerain, a proposé deux résolutions : la première déclarant que la Chambre est d'accord avec le gouvernement sur l'illégalité de la demande adressée à la Porte-Ottomane par les trois puissances, la seconde exprimant le regret que des mesures efficaces semblent n'avoir pas été prises pour empêcher ou retarder la conclusion définitive d'un traité entre l'Autriche-Hongrie et les Principautés danubiennes.

Ce blâme motivé, infligé au cabinet anglais, suffirait pour remettre les choses à leur place et empêcher une nouvelle infraction au traité de 1856. Lord Derby a déclaré que le cabinet n'acceptait pas le blâme qu'on voulait lui infliger ; mais il a avoué que l'Angleterre et la France se sont montrées en cette affaire plus turques que la Turquie elle-même, qui a fini par comprendre que si les Principautés n'ont pas à lui demander son avis en matière de finances, parce qu'elles n'ont rien de commun sous ce rapport avec le suzerain, il doit en être de même pour les questions douanières, puisque la Roumanie a le droit absolu de régler ses tarifs comme elle l'entend.

Voici du reste comment s'exprime lord Derby à ce sujet :

« Les Principautés ont sans doute dérivé, au cours des vingt dernières années, dans une position différente de celle qui leur avait été faite par la guerre de Crimée. Ce qui veut dire seulement que la guerre de Crimée a été faite il y a vingt ans. Les Roumains, comme peuple, sont plus forts et plus unis qu'ils ne l'étaient alors. Ils peuvent se livrer à des rêves d'un avenir possible, mais je serais surpris s'ils prenaient quelques mesures pour réaliser ces idées et pour cette raison : la seule assurance qu'ils aient du gouvernement du pays par lui-même, ou même de son existence, se trouve dans la garantie européenne dont ils jouissent comme partie de l'empire ottoman. Aussi longtemps qu'ils restent nominalement sous la dépendance de la Turquie, ils sont en sécurité, autant qu'un traité peut la leur assurer, contre le risque d'être absorbés par un autre Etat. »

Le noble lord conclut ainsi :

« J'estime que cet état de chose fournit la meilleure garantie que nous puissions avoir pour le maintien du statu quo. Quant à la minime question des conventions, elle laisse en substance les choses telles qu'elles étaient. »

On écrit de Londres :

« Avant-hier a eu lieu à Mansion-House, sous la présidence du lord-maire, une réunion relative au projet de conduire les eaux marines dans les déserts du Sahara. »

« Ce projet a été déclaré à la fois praticable et avantageux. Il n'y aurait qu'à percer quelques milles d'ondulations rocheuses, pour rendre à l'Afrique et à la civilisation ce service immense, ramener à la vie le continent africain et égaliser pour le monde le bienfait de la conquête de l'Amérique. »

On lit dans le Standard :

« La situation devient alarmante à Oldham pour le commerce du coton. Le désaccord entre les maîtres et les ouvriers a commencé depuis quelques jours, et déjà des 162 manufactures qui sont entrées dans l'Employer's Association, 12 seulement travaillent. A Dundee, les ouvriers se sont décidément mis en grève, et trente et une manufactures sont fermées, laissant 42,000 personnes sans ouvrage. »

### ALLEMAGNE.

Les dépenses ordinaires de la Prusse pour l'instruction publique, pendant l'année financière actuelle, sont de 43,790,000 marcs, c'est-à-dire de près de 9 millions de marcs, de plus que l'année dernière, et les dépenses extraordinaires sont de 8,350,000 marcs, de sorte que la Prusse dépense pour l'instruction publique 2 marcs (2 fr. 50) par tête. Le budget de l'instruction publique de France, lorsqu'on déduit les sommes destinées aux cultes et aux beaux-arts, n'est que de 37 millions de francs, c'est-à-dire 4 franc par tête. Si l'on considère, en outre, que les communes de France font, comparativement à

l'Allemagne, très-peu de sacrifices pour les écoles, on constate que la France est dans une situation tout-à-fait défavorable vis-à-vis de l'Allemagne au point de vue de l'instruction publique.

### ESPAGNE.

29 juillet, 12 h. 30 m.

Officiel. — Une colonne alphonisiste a été taquée, avant-hier, la ligne de Valmaseda.

Après une lutte acharnée, qui a duré toute la journée, le général Carasa a réussi à repousser l'ennemi, fort de 10,000 hommes, en lui infligeant de grandes pertes, et cela avant l'arrivée du comte de Caserta qui venait à son secours.

Il s'est emparé de toutes les positions ennemies.

Le général Perula, avec une division navarraise, s'est porté devant Logrono et a bombardé la ville en représailles de l'incendie des récoltes à Viana par l'ennemi.

255 obus sont tombés dans la place ; la panique était grande à Logrono.

On a reçu et publié à Londres la dépêche télégraphique suivante :

« Bayonne, 26 juillet.

» Don Alphonse a écrit une lettre à l'empereur Guillaume. Il l'appelle le plus sage et le meilleur souverain de l'Europe, et l'assurance de son affection et de son respect éternels. »

### BRESIL.

Une lettre du Brésil nous apprend que le ministre, présidé par un grand-maître de franc-maçonnerie, est heureusement tombé, et le correspondant espère que celui qui est arrivé au pouvoir sera plus favorable à la cause catholique.

Nous voudrions pouvoir espérer qu'il mettra fin à l'odieuse persécution contre les évêques et le clergé.

### HERZÉGOVINE.

Le correspondant du Standard à Vienne lui mande que la révolte en Herzégovine va être écrasée sur son propre terrain en raison de la diligence qu'ont faite les troupes turques.

Pourtant il ajoute que l'insurrection a gagné tous les districts de l'Herzégovine sur les frontières du Monténégro, et qu'à beaucoup de symptômes on peut reconnaître que le Monténégro lui-même est disposé à se soulever contre la Turquie.

A Plamenac, l'adjutant du prince de Monténégro a montré une déclaration du prince dans laquelle ce dernier reconnaît qu'il sera impossible d'empêcher les Monténégrins de se joindre aux insurgés.

La Nouvelle Presse libre publie le télégramme suivant :

« Belgrade, 26 juillet.

» On annonce, comme de source authentique, que les insurgés de l'Herzégovine ne veulent pas continuer la lutte. Les armes manquent ainsi que l'organisation.

» La proposition de donner le commandement en chef à Garibaldi a été repoussée. A Cattigne et à Belgrade, des efforts sont faits pour pacifier les esprits, parce que le mouvement est considéré comme inopportun. On s'attend à voir bientôt se terminer le conflit. »

On devait s'attendre à voir apparaître ici de nouveau ce fantôme de Garibaldi.

La Porte dirige des forces supérieures sur le théâtre de la lutte. Pour l'instant ce dernier est assez limité ; mais la nature très-montagneuse du terrain et l'absence de routes augmentent les difficultés de la répression.

Les habitants de l'Herzégovine sont d'excellents tireurs et ils ont toutes les qualités requises pour la guerre de guerillas. On ne peut agir contre eux qu'avec de l'infanterie légère et de l'artillerie de montagne. Il est à présumer que les Turcs, tout en empêchant le foyer de la rébellion de s'étendre, ne pourront pas l'éteindre de sitôt.

Le Daily-News publie la dépêche suivante :

« Vienne, 28 juillet.

» Le gouvernement turc a donné au général commandant les troupes envoyées contre les insurgés de l'Herzégovine l'ordre d'é-

craser la rébellion. Il ne sera pas fait de quartier aux chefs des révoltés. »

La Nouvelle Presse libre dit qu'il s'est formé en Dalmatie une légion de volontaires bien armés qui a passé la frontière. Il s'est constitué à Belgrade et à Agram des comités pour fournir à l'insurrection des hommes et de l'argent.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Cours public et gratuit d'Arboriculture  
Par M. DU BREUIL, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers,  
DANS UNE DES SALLES DE L'HOTEL-DE-VILLE DE SAUMUR.

### Leçons théoriques.

Dimanche 1<sup>er</sup> août, à neuf heures du matin.  
Suite du poirier. — Taille des rameaux à fruits.

Lundi 2 août, à neuf heures du matin.  
Culture spéciale du pommier. — Choix des variétés. — Multiplication. — Taille. — Maladies et insectes nuisibles des arbres à fruits à pépins.

Mardi 3 août, à neuf heures du matin.  
Culture spéciale du pêcher. — Choix des variétés. — Multiplication. — Taille de la charpente.

### Leçons pratiques.

Lundi 2 août, à quatre heures du soir, dans le jardin qui sera indiqué.  
Taille de la charpente des arbres fruitiers. Pincement et ébourgeonnement des arbres à fruits à pépins.

### MUSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAUMUR.

Concert du dimanche 1<sup>er</sup> août,

A 4 H. DU SOIR, PLACE DU CHAMP-DE-FOUR.

### Programme.

1. L'Etoile flamboyante, marche... ZIÉGLER.
2. Valentine de Milan, fantaisie... E. MULLER.
3. L'Enclume, polka... A. PARLOW.
4. L'Ange d'amour, valse... BLAZER.
5. La Croix d'honneur, ouverture... BLAZER.
6. Les Loisirs d'un Voltigeur, quadrille... BLAZER.

Des chaises seront réservées pour les souscripteurs et leurs familles.

### Musique Municipale et musique du Collège.

Dimanche 1<sup>er</sup> août 1875.

A 7 HEURES DU SOIR, SQUARE DU THEATRE.

### Programme.

1. Mennecy, pas redoublé, exécuté par les deux musiques.
2. Cadix, boléro, par la musique du Collège.
3. Haydée, fantaisie, par la musique municipale.
4. Le Coucou du printemps, polka, par la musique municipale.
5. Brise de mai, redowa, par la musique municipale.
6. Les Enfants de Lutèce, quadrille, par la musique du Collège.
7. Ariane, marche, exécutée par les deux musiques.

Le sermon de la grand'messe sera donné, demain dimanche 1<sup>er</sup> août, à l'église Saint-Pierre, par le R. P. capucin qui prêchera la retraite des dames du tiers-ordre de Saint-François.

Dans un de nos prochains numéros, nous publierons, suivant l'usage, la liste complète des lauréats de l'école d'enseignement mutuel.

On nous prie d'insérer la note rectificative suivante :

« La souscription de 2 fr., énoncée dans les journaux de Saumur du 18 juillet, a été appliquée par erreur à M. Silvy père, absent, alors que cette souscription a été versée en réalité par M<sup>me</sup> Bonneville, sa fille, et que lui, à son retour, a souscrit personnellement pour 50 fr., qui ont été versés à la Mairie le 30 juillet. »

Jeudi, l'Assemblée nationale a autorisé la ville d'Angers à contracter un emprunt de 2 millions, et à s'imposer extraordinairement pendant neuf ans pour assurer le paiement des dépenses des nouvelles sernes.

A l'occasion du festival de Loudun, qui aura lieu demain dimanche 1<sup>er</sup> août, la

Compagnie de la Vendée, qui n'est jamais en retard quand il s'agit d'une bonne action, a accordé une réduction de 40 0/0 aux gares de Chinon, Thouars, Montreuil-Bellay et Mirebeau, ainsi qu'aux stations intermédiaires. Ce rabais donnera droit dans tous les trains de la journée.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

« La semaine dernière, un chien de berger très-suspect a parcouru Angers, s'est jeté sur plusieurs autres chiens, a égratigné un enfant et a mordu très-grièvement deux pauvres femmes, demeurant l'une route de Paris, l'autre faubourg Saint-Michel.

Depuis lors, on applique dans toute la ville — et l'on fait très-bien — l'arrêté municipal contre les chiens errants.

Soixante-quinze, depuis le 25 juillet, ont déjà été ramassés dans les rues de la ville : plus de 40 n'ont pas trouvé maître. On comprend qu'en présence de pareils chiffres, et par ce temps de chaleur, des mesures énergiques sont nécessaires.

Des preneurs de chiens, — escortés d'agents de police, — parcourent les rues avec des lacs solides et lâchent de capturer, sans distinction, tout chien trouvé sur la voie publique, non muni d'une muellière ou non tenu en laisse. — Avis à qui de droit.

Nous apprenons au dernier moment — et cela vient à l'appui de ce que nous venons de dire — que mercredi dernier, Henriette Touchard, femme Brisson, blanchisseuse chez M. Pineau, restaurateur au Clon, mordue il y a deux mois environ par un chien, a été prise de crises nerveuses, reconnue atteinte d'hydrophobie, et conduite d'urgence à l'hôpital.

Il résulte des renseignements recueillis ce matin à l'hôpital que cette malheureuse femme est alternativement dans des états de fureur et de prostration, et donne enfin tous les symptômes de la rage.

#### UNE DISETTE DE ROSIÈRES.

Désolante révélation ! Il y a disette absolue de rosières à Tours. — Nanterre ! Nanterre ! où est-tu ?

C'est le Journal d'Indre-et-Loire qui nous donne cette triste nouvelle, dans la publication qu'il fait du rapport sur le budget municipal.

« N<sup>o</sup> 2. Dotation de la Rosière, 1,040 fr. »  
La souscription qui produit cette rente remonte à l'an XII.  
On rencontrait peut-être alors plus facilement qu'aujourd'hui l'occasion de décerner cette récompense.  
Toujours est-il que le crédit imputable à l'État n'a pas trouvé son emploi.

Le rapporteur demande que la somme de 1,040 fr. soit reportée au budget de l'exercice 1875, dans l'espoir qu'on pourra l'an prochain doter deux rosières.

Où il mais, en attendant, ce rapport inspire bien des réflexions mélancoliques sur la vanité des jeunes Tourangeles. Et puis, trois fois hélas ! cette disette de rosières ne s'était jamais produite avant la République. Il y a pourtant encore des gens qui parlent de l'austérité des mœurs républicaines !

#### L'ESPRIT DE PARTI.

Le conseil de fabrique de l'église Saint-Donatien de Nantes s'est adressé au gouvernement afin d'obtenir une subvention pour les travaux de construction de son église, et le Conseil municipal était appelé à donner son avis sur cette demande.

L'administration municipale, dans son exposé, et la commission des affaires diverses, dans un rapport motivé, ont proposé au Conseil de donner un avis défavorable.

L'exposé et le rapport s'appuyaient sur cette considération que le devis des travaux n'avait pas été fait avec assez de soin, et que les ressources n'avaient pas été calculées avec assez de prévisions ; qu'il était temps de mettre un terme, dans l'intérêt des entrepreneurs et des conseils de fabrique eux-mêmes, à la façon dont s'engageaient les entreprises de construction d'église. Ces raisons ont été développées par plusieurs membres du Conseil. D'autres membres ont combattu les conclusions de l'administration et de la commission. Ils ont fait valoir qu'il y avait pour la construction de l'église Saint-Donatien des souscriptions comme il y en a presque toujours dans les entreprises aussi considérables que celle-ci ; que ces mécomptes provenaient surtout de ce que les fondations avaient offert

des difficultés qu'on ne pouvait prévoir ; que d'ailleurs ils avaient été signalés au Conseil il y a deux ou trois mois, lorsqu'il avait eu à donner son avis sur un emprunt proposé par la fabrique de Saint-Donatien.

Le Conseil demande aujourd'hui une part sur les fonds mis chaque année à la disposition de M. le ministre, et si on la lui fait, nos ouvriers en profiteront sans qu'il en résulte, ni pour la commune ni pour l'Etat, un centime d'augmentation de dépense, parce que ces fonds seront quand même dépensés.

Si les constructions d'églises sont entreprises quelquefois sans que toutes les ressources nécessaires aient été réalisées, il faut bien toutefois reconnaître que les églises finissent toujours par se construire.

Ces considérations, que plusieurs membres du Conseil ont fait valoir avec beaucoup de force, n'ont pu trouver grâce auprès du Conseil.

A une faible majorité, il a émis l'avis que M. le ministre ne devait rien accorder, sur les fonds dont il dispose, à l'église de Saint-Donatien.

Comment se fait-il, dit l'Espérance du peuple, que le Conseil municipal, si ardent à congratuler les classes ouvrières, ait voté contre cette demande d'allocation ?

Sans enlever une obole de la caisse municipale, elle eût procuré des travaux considérables, si précieux, si nécessaires dans ces tristes jours de chômage général.

Aveugle esprit de parti, voilà de tes coups ! Et cependant la grande majorité du Conseil municipal est l'élue de la classe ouvrière, si bien servie par ses représentants.

#### Faits divers.

##### LES FRUITS A LA HALLE DE PARIS.

Le pavillon des primeurs et des fruits verts aux Halles centrales présente en ce moment un aspect vraiment intéressant par suite des arrivages considérables des fruits de toutes sortes, ce qui attire, principalement dans la matinée, une telle multitude d'acheteurs que la circulation y est à peu près impossible. Voici un aperçu des prix :

Le raisin se vend déjà au poids au prix de 60 c. à 1 fr. la livre ; les pêches du Midi, 15 et 20 c. la pièce. Il n'est pas encore question, à la Halle, des pêches des environs de Paris, notamment de celles de Montreuil. Il y a six jours, il en est arrivé quelques caissettes chez les grands fruitiers de la ville, mais elles étaient à peine grosses comme une noix et se vendaient 2 fr. à 3 fr.

Ce matin, les rares expéditions qui ont été faites étaient à l'adresse de ces mêmes fruitiers. Quelques lots en caissettes de douze pêches ont été enlevés par les grands restaurateurs au prix de 2 fr. 50 la pièce. Ces fruits étaient fort beaux. Ce n'est guère que dans une dizaine de jours que l'on recevra à la Halle les pêches des environs de Paris, ayant mûri en pleine terre. Jusque-là on n'a eu guère que le produit des serres.

Les abricots se vendent en ce moment 25 et 30 centimes la livre ; les noisettes vertes, 40 et 50 c. le quarteron ; les fraises, 40 c. la livre ; la groseille, 15 et 20 c. la livre ; les framboises, 45 et 50 c. la livre ; les prunes reine-Claude et les grosses prunes dites de monsieur, 20 c. la livre.

Puis, les haricots verts, 15 et 20 c. la livre ; les pois, 25 c. la livre. Enfin, un gros melon ne vaut aujourd'hui que 2 fr. 25 à 2 fr. 75.

Une correspondance de Lisieux parle d'une trombe qui aurait promené dans les airs, au-dessus du Calvados, de longues bandes de ces étoffes que l'on fabrique autour de Pont-Lévéque.

Des faits de cette nature sont fréquents dans l'histoire des trombes. En Normandie même, dans le pays de Caux, une trombe vinda, en 1846, tout un bras de rivière et alla faire pleuvoir à trois lieues de distance l'eau, l'herbe et les poissons.

Le 8 juillet 1833, à Naples, ou du moins à la pointe de Pausilippe, un ouragan enleva plusieurs corbeilles d'oranges, qu'il promena dans les airs, puis fit pleuvoir, six lieues plus loin, au cours d'un orage de grêle.

La science a d'ailleurs consigné à ce sujet de nombreux faits bien autrement invraisemblables.

On écrit de Toulon, le 27 juillet : L'accident du Forfait est toujours l'objet des conversations générales. L'événement a eu lieu le 21 à midi, par calme, près de l'île de Monte-Cristo. Un quart d'heure après le choc, le Forfait a coulé. Personne n'a péri ni même n'a été blessé.

De l'avis de tous les hommes sérieux, il n'y a lieu à faire aucune appréciation anticipée de l'événement, avant la session du conseil de guerre qui aura à juger le capitaine. Cet officier est déjà bien assez à plaindre pour qu'aucune insinuation malveillante n'augmente encore sa douleur, dont tout le monde a été témoin. L'événement du Forfait est survenu en escadre, sous les yeux de l'amiral de la Roncière le Noury et de tous les états-majors de cette armée navale ; ce sont là des juges compétents dont l'opinion doit être bien près d'être faite sur le désastre du 21. Il n'y a donc pas lieu de faire pressentir des culpabilités.

Le seul fait qui se dégage bien visiblement pour tous, ce qui est hors de discussion, c'est que le capitaine, les officiers et l'équipage du Forfait se sont admirablement conduits au moment de l'événement et après.

La Jeanne-d'Arc et les bâtiments de l'escadre qui étaient à portée ont rivalisé d'ardeur pour voler au secours du bâtiment en danger. Voilà tout ce qu'on peut et doit dire sur la catastrophe du Forfait, en attendant que la parole soit donnée aux juges du conseil de guerre.

Il vient de mourir, non loin du Grand-Montrouge, un vieillard de 85 ans, dont la mort éclaircira sans doute un petit point d'histoire contemporaine resté confus jusqu'ici.

On se souvient peut-être que, le 19 novembre 1832, un coup de pistolet fut tiré sur le roi Louis-Philippe qui passait à cheval sur le quai d'Orsay.

Malgré les plus actives recherches, la police ne put jamais mettre la main sur l'auteur de cet attentat.

On arrêta d'abord un jeune professeur, aux idées avancées, qui demeurait non loin de là : mais, devant un alibi dûment établi, on dut le relâcher peu après, et l'instruction commencée fut abandonnée dès le début. On en retrouverait encore trace aujourd'hui dans les dossiers de la préfecture.

Or, le vieillard dont nous parlons vient, au moment de passer de vie à trépas, de confesser qu'il était l'auteur de l'attentat de 1832.

Il aurait donc vécu tranquillement quarante-trois ans, coudoyant à chaque instant les agents chargés de l'arrêter.

LES TAUPIERS. — Depuis quelque temps, les taupiers ont recommencé leurs chasses. La plupart d'entre eux ont l'habitude de suspendre, comme des trophées, les taupes mortes aux branches des arbres sur le bord des chemins. C'est là un ancien et très-mauvais usage que les règlements de police tentent vainement de faire disparaître, à cause des conséquences qu'il peut amener à l'époque des chaleurs.

Il faut que les taupiers sachent bien que la piqûre d'une mouche, venant de sucer la chair de ces animaux en putréfaction, inocule ce mal gangréneux appelé charbon, et qui amène promptement la mort. D'autre part, les propriétaires feraient bien de surveiller les taupiers et de les empêcher de suivre une coutume déplorable et dangereuse.

#### Variétés.

##### DES BOISSONS ENIVRANTES EN USAGE CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES.

Sous ce titre, M. G. Cuzent vient de publier, sous les auspices de la société académique de Brest, un travail très-important auquel nous ferons quelques emprunts.

Dans ce mémoire intéressant, l'auteur retrace l'histoire du vin, de l'alcool, du cidre, du poiré, du gin, du koumiss, du haschisch, du bouza, de l'opium, de l'arrak, du rhum, du pulqué, du chicha, des vins de coco et de nipa, enfin du kava ou ava.

Cette dernière boisson, en grand honneur à Tahiti, aux îles Fidji, Sandwich, Carolines, Marquises, etc., est fabriquée avec la racine du piper methysticum. On la mâche longtemps au préalable, puis on la délaye dans l'eau ; on en sépare les filaments à l'aide

d'une sorte de filet dont les fibres d'une certaine écorce fournissent la matière. La liqueur ainsi préparée est absorbée sur-le-champ avant toute fermentation. Elle est douée d'un pouvoir enivrant très-énergique.

Les symptômes de l'ivresse du kava sont tout particuliers. Aussitôt la potion avalée (environ 1/3 de pinte), le Tahitien se hâte de prendre des aliments avant que l'ivresse le saisisse ; puis il allume une cigarette, choisit une position commode, se couvre le visage et attend que l'effet du breuvage se manifeste. La face pâlit ; les traits prennent une expression morne ; la vue se trouble, les oreilles bourdonnent ; la circulation se ralentit ; tout le corps est pris d'un tremblement nerveux avec projection de la face en avant. Survient ensuite une sorte d'extase, laquelle plonge le buveur dans cette ivresse comateuse qui laisse intactes les facultés intellectuelles. C'est alors que pour l'Indien commence la période de la jouissance. Tout entier absorbé dans l'idée qui lui complait, le moindre bruit, en le rappelant à la vie réelle, détruit les conceptions bizarres qui charment son imagination. Un silence et un repos absolu lui sont indispensables. Si alors on vient à l'inquiéter, il s'irrite et peut entrer en fureur. Lorsque cette rêverie mélancolique commence à se dissiper, le buveur hasarde quelques mots brefs ; puis les mouvements reparaisent peu à peu. L'ivresse passée laisse une grande fatigue dans toutes les articulations.

Dès qu'on pénètre dans une case ou quelle que indigène cuve son kava, on le voit ouvrir péniblement ses paupières alourdies, faire signe de la main de marcher plus doucement, de ne pas parler, de ne pas l'incommoder. Si, autour de lui, le bruit continue et augmente, ce bruit provoque des vomissements et l'ivresse se dissipe. Les véritables buveurs de kava en prennent chaque jour six à huit fois et même davantage pour entretenir leur ivresse. Parvenus à leur sixième ou huitième dose, un tremblement nerveux les saisit tellement fort, qu'au lieu de porter la coupe à leurs lèvres, ils la dirigent vaguement de haut en bas, la portent à leurs yeux, à leur nez. Pour diminuer les contractions spasmodiques de l'œsophage et de l'estomac, empêcher les vomissements et maintenir l'ivresse, on leur comprime fortement l'épigastre et le dos avec les mains.

Le kava n'a pas les propriétés dépuratives que Lesson et d'autres auteurs lui attribuent. Une maladie particulière de la peau, qui devient sèche, écaillée, ulcérée partout où elle offre des épaisseurs, résulte de l'usage journalier du kava ; les vieux buveurs ont, en outre, la vue très-obscure, les conjonctives très-rouges, les dents fortement colorées en jaune ; ils finissent par tomber dans un état complet d'émaciation et de décrépitude.

La monographie si curieuse du kava ne forme qu'un épisode de la remarquable étude de M. Cuzent ; on y trouve de curieux détails sur les autres boissons enivrantes en usage aux îles, notamment sur le vin d'orange, *ava nani* des Tahitiens, interdit par la police et qui donne lieu à des rassemblements furtifs et à de colossales orgies.

#### Dernières Nouvelles.

Il est toujours à craindre que la gauche, profitant du départ anticipé d'un certain nombre de conservateurs, ne cherche à surprendre un vote sur une des questions qui lui sont chères, le rappel de la loi Courcelle par exemple.

Il y a cependant lieu de penser que la session se terminera sans secousses. C'est à la rentrée que les gauches et le centre droit libéral se promettent de se coaliser contre le vice-président du conseil des ministres, qui est bien loin d'avoir leurs sympathies.

Il est question de tenir deux séances dès aujourd'hui samedi, afin de clore, s'il est possible, la session lundi soir et, dans tous les cas, mardi.

La victoire des carlistes à Valmaseda est confirmée.

Un bataillon de Maestrazgo s'est rendu à Alsasua pour défendre la ligne d'Alava.

On a commencé les travaux de la ligne télégraphique d'Oyarzun à Lastoala.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**Théâtre de Saumur.**  
DIRECTION DE M. VALLIER.

Dimanche 1<sup>er</sup> août 1875,  
UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR  
M<sup>me</sup> DUBRÉSIL et sa troupe

Avec le concours de MM. D'ANNAI, de l'Odéon,  
BARDELIÈRE, de Cluny, M<sup>lle</sup> ROSELLI, de la Gaîté.

**Médée à Corinthe,**  
Pièce en 4 actes, de M. Legouvé, de l'Académie  
française.

M<sup>me</sup> DUBRÉSIL remplira le rôle de Médée; M.  
D'ANNAI celui d'Orphée.

**Le coucher d'une Etoile,** pièce en 1  
acte, de M. Léon Gozlan.

M. D'ANNAI remplira le rôle de Lord Clifford.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

**Cirque Robba.**

Aujourd'hui samedi, 31 juillet, place  
du Chardonnet, nouvelle représentation du  
Grand Cirque Robba.

40 chevaux, — 35 écuyers et écuyères.

Prix des places: réservées, 2 fr. 50 c.;  
premières, 1 fr. 50 c.; deuxièmes, 1 fr.

Ouverture des bureaux à 7 heures 1/2;  
on commencera à 8 heures 1/2.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que  
vient de mettre en vente la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>,  
aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques:  
il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par  
M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le  
résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction  
en un seul volume de l'immense travail du maître.

L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes;  
les treize premiers fascicules sont en vente.

Nous signalons à nos lecteurs le très-intéressant  
numéro que l'Univers illustré publie cette semaine.

Parmi les remarquables gravures qu'il contient,  
nous citerons: l'arrivée du sultan de Zanzibar à Pa-  
ris, un grand portrait de ce souverain africain; le  
château d'Amboise, appartenant à S. A. R. le comte  
de Paris (cinq vues); la Réverie, par M. Jacquet, un  
tableau qui a fait sensation au dernier Salon; la fête  
patronale de Maisons-Laffite; la guerre civile en  
Espagne (deux gravures), etc. — Rébus, problè-  
me d'échecs. — Quant à la partie littéraire de ce  
journal, si justement apprécié dans les familles, sa  
réputation est faite depuis longtemps, et il nous suf-  
fit de dire qu'elle est à la hauteur de sa partie arti-  
stique. — Rappelons, pour terminer, que l'Univers  
illustré offre encore, en PRIME GRATUITE, à ses abon-  
nés, les QUATRE VOLUMES du THÉÂTRE COMPLET  
D'ALEXANDRE DUMAS FILS.

M. L. de Viel-Castel, de l'Académie française,  
vient de publier, chez les éditeurs Michel Lévy, le  
tome XVII de son Histoire de la Restauration qui a,  
comme on sait, mérité à l'auteur le grand prix  
Gobert.

Dans ce nouveau volume sont racontés et appré-  
ciés les événements politiques qui marquèrent les  
années 1826 et 1827: La formation de la Société  
Aide-toi; la mort de Manuel, dont les obsèques  
donnèrent lieu à une éclatante manifestation de  
l'opinion publique; la dissolution de la Chambre  
et les nouvelles élections libérales; les troubles de  
Paris, la formation du ministère Martignac, la  
bataille de Navarin et le vote d'une loi relative au  
régime de la presse périodique.

C'est l'époque des luttes ardentes à la tribune et  
dans la presse. On est en pleine recrudescence  
d'idées libérales, et l'étude de cette période est à la  
fois pleine d'intérêt et féconde en enseignements.

**A NOS LECTEURS.**

La nouvelle loi sur la presse va profondément  
modifier les conditions de concurrence des jour-  
naux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts  
considérables pour attirer des abonnés; les jour-  
naux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent  
en prime des montres en cuivre doré. Certains  
journaux républicains les suivent dans cette voie et  
offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon.

Réorganisée sous le patronage de Députés de la  
Gauche, l'Opinion nationale n'a pas cru devoir  
recourir à ces procédés. Sa rédaction, déjà si  
estimée, fait tous les jours de nouvelles recrues:  
M. L. Ratisbonne vient d'entrer à l'Opinion natio-  
nale et on nous assure que M. Pessard devient égale-  
ment collaborateur de ce journal, où il pourra con-  
tinuer, en faveur des institutions républicaines, la  
brillante campagne que «l'ordre moral» était venu  
si brutalement interrompre.

Abonnement: 16 francs par trimestre.  
BUREAUX: 5, RUE COQ-HERON.

Eviter les contrefaçons  
**CHOCOLAT  
MENIER**  
Exiger le véritable nom

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:  
6 heures 10 minutes du matin.  
11 — 20 — — — —  
7 — 35 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:  
6 heures — minutes du matin.  
10 — 45 — — — —  
6 — 50 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 JUILLET 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	66 10	22		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	741 25			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	662 50		
4 1/2 % jouiss. septembre...	96 25	30		Crédit Mobilier...	175			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	625	20	
5 % jouiss. novembre...	106 20			Crédit foncier d'Autriche...	545		2 50	Société autrichienne, j. janv.	633 75		1 25
Obligations du Trésor, 1. payé.	470			Charentes, 400 fr. p. j. août.	565	1 25		<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	226			Est, jouissance nov.	572 50			Orléans...	310 25		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	500	10		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	956 25	1 25		Paris-Lyon-Méditerranée...	310		
— 1865, 4 %	508	6		Midi, jouissance juillet.	695	2 50		Est...	307 50		
— 1869, 3 %	347 50			Nord, jouissance juillet.	1183			Nord...	315 50		
— 1871, 3 %	315			Orléans, jouissance octobre.	987 50	5		Ouest...	307 75		
— 1875, 4 %	471 25	1 25		Ouest, jouissance juillet.	615			Midi...	307		
Banque de France, j. juillet.	3860		10	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	97 50			Deux-Charentes...	283 75		
Comptoir d'escompte, j. août.	610			Compagnie parisienne du Gaz.	1000	2 50		Vendée...	218		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	495			Société immobilière, j. janv.	27 50			Canal de Suez...	520		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	320			C. gén. Transatlantique, j. juill.	240						
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	15									

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.  
GARE DE SAUMUR**  
(Service d'été, 3 mai 1875)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 08 minutes du matin, express-pous-  
sins (s'arrête à Angers).  
6 — 45 — — — — omnibus.  
9 — 01 — — — — omnibus.  
1 — 33 — — — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — — — express.  
7 — 23 — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.  
8 — 20 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — express.  
12 — 38 — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — omnibus.  
10 — 28 — — — — express-pous-  
sins.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 h.

Etudes de M<sup>rs</sup> CALLIER, avoué-licencié à Saumur, successeur de M<sup>rs</sup> BODIN,  
Et de M<sup>rs</sup> LE BLAYE et LAUMONIER, notaires à Saumur (Maine-et-Loire).

**VENTE  
PAR LICITATION.  
EN SEPT LOTS,  
DES IMMEUBLES**

Ci-après,  
Dépendant de la succession de  
M<sup>me</sup> veuve PELTIER-ALLAIN.

L'adjudication aura lieu, savoir:  
Pour les fermes de **Bonne-Cour**  
et du **Fondis**, et la maison  
de Saumur, le dimanche 1<sup>er</sup>  
août 1875, à midi, en l'étude  
de M<sup>rs</sup> LE BLAYE et LAUMONIER,  
notaires commis;  
Et pour le domaine du **Bourg-  
Joly** (quatre derniers lots), le  
dimanche 8 août 1875, à  
midi, à Montreuil-Bellay,  
en la salle de la Mairie, par le  
ministère des mêmes notaires.

Premier lot.  
La ferme de **Bonne-Cour**, si-  
tuée commune de Saint-Lambert-  
des-Levées, arrondissement de Saum-  
ur, contenant 11 hectares 44 ares  
29 centiares.  
Sur la mise à prix de 51,600 fr.

Deuxième lot.  
La ferme du **Fondis**, si-  
tuée commune de St-Nicolas-de-Bourgueil,  
arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire),  
contenant 9 hectares 11  
ares 66 centiares.  
Sur la mise à prix de 40,000 »

Troisième lot.  
Une maison, située  
à Saumur, rue de Bor-  
deaux, n° 34.  
Sur la mise à prix de 23,300 »

**Domaine du Bourg-Joly**  
Comprenant les 4 lots ci-après.

Quatrième lot.  
Près et terres, situés  
A reporter. 114,900 »

Report. 114,900 »  
commune de Montreuil-  
Bellay, comprenant dix  
hectares quatre-vingt-  
sept ares quinze centia-  
res.

Sur la mise à prix de 20,000 »  
Cinquième lot.  
Terres et vignes, si-  
tuées commune d'Antoi-  
gué, contenant un hec-  
tare quatre-vingt-qua-  
torze ares soixante cen-  
tiares.

Sur la mise à prix de 2,800 »  
Sixième lot.  
Maison de maître,  
terres, prés, vignes et  
bois, situés commune  
de Saint-Martin-de-Sau-  
zay, arrondissement de  
Bressuire (Deux-Sèvres),  
contenant quinze hec-  
tares cinquante-un ares  
seize centiares.

Sur la mise à prix de 54,700 »  
Septième lot.  
Maison, terres, prés,  
vignes et bois, situés  
même commune, conte-  
nant dix-neuf hectares  
trente-quatre ares soix-  
ante-sept centiares.

Sur la mise à prix de 58,400 »  
Total des mises à prix 250,800 »

Les héritiers ont la faculté de réu-  
nir en un seul lot les quatre derniers  
lots composant le domaine du Bourg-  
Joly, sur les mises à prix ci-dessus  
indiquées.

La vente a été autorisée par juge-  
ment rendu par le tribunal civil de  
Saumur, le 10 juin 1875, enregistré.  
Pour les renseignements, s'adres-  
ser:

1° à M<sup>rs</sup> CALLIER, avoué poursui-  
vant; 2° à M<sup>rs</sup> ALBERT, avoué co-lici-  
tant; 3° à M<sup>rs</sup> CHEDRAU, avoué co-lici-  
tant; 4° à M<sup>rs</sup> LE BLAYE, dépositaire  
du cahier des charges, et à M<sup>rs</sup>  
LAUMONIER, notaires commis.

**HOTEL  
DE L'ESPÉRANCE**  
Rue de la Petite-Bilange,  
**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean 1876.

Etude de M<sup>rs</sup> CLOUARD, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**  
Par adjudication amiable.  
En l'étude de M<sup>rs</sup> CLOUARD,  
Le dimanche 1<sup>er</sup> août 1875,  
à midi.

1° Quarante-quatre ares de vigne  
avec grotte, au Vau-Langlois;  
2° Quarante-six ares de terre, au  
même lieu, séparés de la vigne par  
un chemin;  
3° Belle cave en tuf avec pressoir,  
au Vieux-Bourg, près le Thouet;  
4° Maison, au Pont-Foucard,  
ancienne route de Doué: cinq cham-  
bres, quatre écuries; porche, cour,  
jardin et dépendances;  
Le tout situé commune de Ba-  
gneux.

Entrée en jouissance de suite.  
S'adresser à M<sup>rs</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>rs</sup> LE BLAYE, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE  
UNE MAISON**  
A Saumur, rue du Petit-Pré,  
n° 11,

Composée de quatre pièces au rez-  
de-chaussée, trois chambres au pre-  
mier étage, cave, cour avec bâtiment  
au fond.  
Revenu: 240 francs. — Mise à  
prix: 2,000 francs.  
S'adresser audit notaire. (56)

Etude de M<sup>rs</sup> MÉHOUS, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE  
A L'AMIABLE,  
UNE MAISON AVEC OUCHE**  
Contenant 53 ares.

Et 52 ares 3 centiares de  
terre;  
Le tout situé à la Grand'Rue,  
commune de Villebernier.  
S'adresser à M<sup>rs</sup> MÉHOUS, notaire,  
ou à M. BOUCHÉ, maître d'hôtel, à  
la Boule-d'Or, rue Daillé, à Sau-  
mur. (567)

Etude de M<sup>rs</sup> MÉHOUS, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE  
A L'AMIABLE,  
En totalité ou par lots, au gré  
des acquéreurs,  
LA BELLE PROPRIÉTÉ  
DE  
GRANGE-COURONNE**  
A 2 kilomètres de Saumur,  
Située dans les communes de Saint-  
Lambert et de Vivy. (285)

Etude de M<sup>rs</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

**VENTE AUX ENCHÈRES  
POUR CAUSE DE DÉPART.**

Le mercredi 4 août 1875, à midi,  
et jours suivants, il sera procédé,  
par le ministère de M<sup>rs</sup> Henri PLÉ,  
commissaire-priseur, chez M. SCHON,  
ayant tenu le Mess de l'Ecole de  
cavalerie, demeurant rue de Poitiers,  
autrefois rue du Champ-de-Foire,  
n° 54, à la vente publique aux en-  
chères d'objets dont la désignation  
suit;

SAVOIR:

Environ 2,500 bouteilles  
de vins fins, St-Estèphe, Médoc,  
Margaux, Saint-Julien, Barsac, La-  
tour-Blanche, Laspèrère, Château-  
Lafite, Château-Caleyrad, Branne-  
Mouton, Château-Latour, Saint-  
Emilion, Château-Laroze, Beaune 1<sup>re</sup>,  
Mâcon, Beaujolais, Mercurey, Pouil-  
ly, Moulin-à-Vent, Pomard, Cham-  
berlin, Corton, Brézé 1870, trois  
poinçons et demi de vin rouge, une  
voiture sur ressorts, harnais, etc.

MOBILIER: 80 douzaines de belles  
serviettes, tabliers, nappes, torchons,  
lits avec sommiers élastiques et  
quantité d'autres objets.

La vente commencera par les vins,  
et les droits de circulation sont à la  
charge de la vente.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**CAFÉ  
DU  
CHAMP-DE-MARS**  
A Vihiers,  
A CÉDER DE SUITE  
Avec la maison et les accessoires  
dudit café.  
S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Goussier,  
Vihiers, ou à M<sup>rs</sup> Audouin, notaire  
Nueil.

**RIELLANT  
DENTISTE**  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11  
à Saumur.

**COMMERCE DE VOLAILLES  
Gros et détail.**  
**GIRARD Aîné**  
Rue de l'Hôtel-de-Ville  
A SAUMUR  
(Ancienne maison Veuve)

M. GIRARD a l'honneur d'inviter  
mer le public qu'il vient de fonder  
une maison, pour le commerce de  
volailles, beurre et œufs,  
et qu'il se propose de donner  
grande extension à son établis-  
sement.  
On trouvera toujours chez lui le  
choix complet de volailles et de  
gibier, suivant la saison. (568)

**LIEBIG  
BOUILLON INSTANTANÉ**  
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX  
Pour Soupes et pour Assaisonnements  
4 MÉDAILLES, 5 DIPLOMES D'HONNEUR  
1867, 1868, 1869, 1873, 1874  
Paris, Amsterdam, Moscou,  
Moscou, Vienne  
Mis hors concours — Lyon 1872  
SE VEND PARTOUT  
EN GROS: 30, rue des Petites-  
Écuries, PARIS.  
Saumur, imprimerie P. GODET.